

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.4 de cette loi, les membres du Comité de retraite, sauf le président-directeur général de la Commission et, le cas échéant, tout vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, madame Jacinthe B. Simard et monsieur Paul Préseault étaient nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, monsieur André Boileau était nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, madame Francine Ruest Jutras était nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 312-2005 du 6 avril 2005, monsieur Jacques Gariépy était nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE monsieur Paul Préseault, directeur du service des ressources humaines et financières de l'Université du Québec en Outaouais, soit nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM):

— madame Jacinthe B. Simard, ex-présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), à titre de bénéficiaire du régime de retraite des élus municipaux;

— madame Francine Ruest Jutras, mairesse de la Ville de Drummondville;

QUE madame Joëlle Brière-Desputeau, analyste en régime de retraite au ministère des Affaires municipales et des Régions, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Gariépy;

QUE monsieur Jean-Jacques Beldié, conseiller municipal de la Ville de Laval et président du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), en remplacement de monsieur André Boileau;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49453

Gouvernement du Québec

Décret 105-2008, 13 février 2008

CONCERNANT M^e Serge Adam, régisseur de la Régie du logement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE le décret numéro 25-2007 du 16 janvier 2007 concernant la nomination de deux régisseurs de la Régie du logement soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 82 925 \$ » par « 90 164 \$ »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 22 janvier 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49454

Gouvernement du Québec

Décret 106-2008, 13 février 2008

CONCERNANT une autorisation à la Fédération des Lacs de Val-des-Monts de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme GéoConnexions

ATTENDU QUE la Fédération des Lacs de Val-des-Monts a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 71 005 \$ pour la réalisation d'un projet visant à caractériser, classifier et attribuer des indices de sensibilité à tous les lacs de plus d'un hectare de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Fédération des Lacs de Val-des-Monts est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Fédération des Lacs de Val-des-Monts de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Fédération des Lacs de Val-des-Monts soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 71 005 \$ pour la réalisation d'un projet visant à caractériser, classifier et attribuer des indices de sensibilité à tous les lacs de plus d'un hectare

de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, dans le cadre du programme GéoConnexions, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49455

Gouvernement du Québec

Décret 107-2008, 13 février 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice qui se tiendra à Ottawa (Ontario) le 15 février 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa (Ontario), le 15 février 2008, une Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice qui se tiendra à Ottawa (Ontario) le 15 février 2008;

QUE M^e Jean Turmel, procureur en chef et directeur à la Direction du droit des victimes et de la jeunesse au ministère de la Justice dirige cette délégation;

QU'outre M^e Jean Turmel, M. Sébastien Côté, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, fasse partie de cette délégation.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49456